

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 34

CIRCULAIRE N° 0-530-2014/DEF/DPMM/2/RA
relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2014.

Du 29 janvier 2014

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

CIRCULAIRE N° 0-530-2014/DEF/DPMM/2/RA relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2014.

Du 29 janvier 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 1 3 4 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC N° 45 du 28 novembre 2008, texte 12 ; BOEM 326.1.4) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-4272-2013/DEF/DPMM/2/RA du 19 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 11).

Référence de publication : BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 34.

Préambule.

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2014.

1. MODALITÉS.

1.1. Condition à réunir au plus tard le 31 décembre 2014.

Être maître principal depuis au moins un an.

1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.

Les épreuves écrites d'admissibilité aux ESP se dérouleront le jeudi 15 mai 2014.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre ces centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera, en principe, prononcée fin juin 2014.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du lundi 25 août 2014 au vendredi 24 octobre 2014 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN.

Ceux désignés outre-mer ou à l'étranger sont soumis aux dispositions particulières, objet du point 4.

1.3. Organisation des épreuves de sélection professionnelle.

Les conditions d'organisation des ESP, la nature et la durée des épreuves écrites et orales, et les coefficients qui leur sont affectés font l'objet de l'arrêté cité en référence.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les candidatures seront signalées par message, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I. avant le 3 mars 2014. Il sera précisé le centre d'examen auquel le candidat souhaite être rattaché.

3. ANNULATION.

Les commandants de formation signaleront par message au plus tard le 18 avril 2014 sous présent timbre les annulations de candidature (pour information : autorité gestionnaire des emplois, et commandant d'arrondissement maritime ou de la marine).

4. CANDIDATS AFFECTÉS OU DÉSIGNÉS OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER.

4.1. Candidats affectés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats affectés outre-mer ou à l'étranger sont autorisés à se porter candidat.

Conformément à l'arrêté cité en référence, les intéressés déclarés admissibles seront rapatriés prématurément d'outre-mer ou de l'étranger pour y suivre les épreuves orales d'admission.

Le séjour interrompu a valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger. Les indemnités afférentes sont attribuées en fonction de la durée réelle de l'éloignement.

La direction du personnel de la marine désigne temporairement le marin au centre des disponibles métropolitain de son choix le temps du passage des épreuves orales. À l'issue de ces épreuves, l'intéressé recevra une affectation par les soins de l'autorité gestionnaire des emplois qui aura été dûment désignée par la direction du personnel militaire de la marine.

Les convocations préciseront le numéro d'imputation qui servira à l'établissement d'un ordre de mission métropole signé par l'autorité locale habilitée. Les demandes de mise en place de billets d'avion seront faites auprès du transit local ou du bureau des passages de l'état-major de la marine (EMM) en précisant le numéro d'imputation et l'objet de la mission.

4.2. Candidats désignés outre-mer ou à l'étranger.

Les candidats séjournant en métropole pendant les épreuves écrites et affectés outre-mer ou à l'étranger avant le 25 août 2014 seront convoqués par les soins du président du jury pour suivre les épreuves orales avant leur mutation outre-mer ou à l'étranger.

5. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

La réussite aux épreuves repose sur les conditions qui suivent :

- ne pas avoir obtenu une note éliminatoire ;
- avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'issue des épreuves orales.

6. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire n° 0-4272-2013/DEF/DPMM/2/RA du 19 février 2013 fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2013 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Xavier REBOUR.

ANNEXE I.
MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

1. SIGNALISATION DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Destinataire(s) : DPMM/PM2
(pour action)

Destinataire(s) : AGE
(pour info) AUTORITÉ MARITIME LOCALE ⁽¹⁾
CIN BREST

MCA ⁽²⁾ : EXAMEN/OM

Référence(s) : MSG NMR NP - 5/PM2/RA - GNP /2014

Objet : CANDIDATURE(S) AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE (ESP) EN 2014.

-

GRADE

NOM - PRÉNOM

MATRICULE

SPÉCIALITÉ D'AVANCEMENT

AFFECTATION

CENTRE D'EXAMEN SOUHAITÉ

⁽¹⁾ Autorité maritime locale (commandant d'arrondissement maritime ou de la marine et de la force organique dont elle dépend).


⁽²⁾ Mot clé d'attribution.


2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.



La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@psodie reproduit ci-dessous (IT 9050 - concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

- « Statut candidature » : En cours ;
- « Type concours » : 08 (Examen professionnel) ;
- « Autre concours/examen » : Examen de spécialisation professionnelle ;
- « Année du concours/de l'examen » : 2014 ;
- « Date épreuve écrite » : 15.05.2014 ;
- « Commentaires » : renseigner le centre d'examen souhaité.

Données de candidature	
Statut candidature	En cours 
Numéro de candidature	1

Concours	
Type concours	08 Examen professionnel
Corps du concours	
Grade du concours	
Spéc. de recrut.	
Autre concours/examen	Examen de spécialisation professionnelle 
Année du concours/de l'examen	2014
Session du concours	10.01.2014

Données additionnelles	
Date épreuve écrite	15.05.2014
Date épreuve orale	
Résultat au concours	
Rang concours	0
Date nomination	
Année d'admission	

Commentaires	
Centre d'examen souhaité : TOULON	

ANNEXE II.
DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ.

1.1. Réglementation (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

Le programme de l'interrogation de réglementation comporte des notions sur les thèmes suivants :

- les droits et obligations des militaires ;
- les dispositions statutaires des militaires de carrière ;
- les permissions ;
- le statut particulier des officiers marinières de carrière ;
- les militaires engagés ;
- la discipline générale des militaires ;
- les sanctions disciplinaires et la suspension de fonction ;
- les sanctions professionnelles ;
- les voies de recours des militaires ;
- l'organisation du commandement : de force et d'élément de force maritime, des formations de l'aéronautique navale.

1.2. Rédaction (durée : 4 heures ; coefficient : 3).

L'épreuve de rédaction porte sur un sujet d'ordre général en relation avec l'un des thèmes suivants :

- le monde maritime ;
- l'armée, les militaires ;
- la défense.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION ORALES.

2.1. Entretien avec le jury (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).

Cet entretien se déroule sous la forme d'un bilan à partir du parcours professionnel et de l'expérience acquise par le candidat dans les différents postes qu'il a tenus. Le jury dispose du dossier de candidature de l'intéressé comme support de l'entretien et peut, en outre, poser au candidat toute question spécifique à son domaine professionnel.

2.2. Interrogation en langue anglaise (durée : 45 minutes ; coefficient : 1).

Le candidat est soumis à un test de compréhension d'un texte enregistré à caractère général et à un entretien s'appuyant sur ce texte ou éventuellement sur tout autre sujet choisi par l'examineur.